



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 046/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE FERMETURE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR VOIES COMMUNALES ET CHEMINS COMMUNAUX  
CHEMIN DE LA VENTE A LA ROUTE DE LA GRENOUILLERE,  
CHEMIN DE LA ROUTE DU CHAMP DU FRET A LA ROUTE DE LA HAUTE-GAGNERIE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 4 mars 2024 de Monsieur Morgan LEMAITRE 07.50.89.67.08 de la société de chasse ACCH pour informer les gestionnaires des voiries du périmètre de la battue aux sangliers qui se déroulera le **dimanche 10 mars 2024** dans les secteurs de La Vente, La Grenouillère, le Champ du Fret, La Haute Gagnerie commune de la Chapelle Heulin.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en vue de sécuriser l'organisation de la battue.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents et de réglementer temporairement la circulation routière et piétonne sur les voies et chemins communaux pour permettre le déroulement en toute sécurité de la battue aux sangliers organisée par la société de chasse l'ACCH ;

## ARRETE

**Le dimanche 10 mars 2024 de 7h à 15h**, la circulation des véhicules ainsi que des piétons sera réglementée sur les voies communales.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin.

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 05 Mars 2024**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Teurnier'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de La Chapelle-Heulin. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE LA CHAPPELLE-HEULIN' around the perimeter and 'R.F.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Le pétitionnaire (association de chasse ACCH)  
Les services techniques  
La police municipale